

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-252

OBJET : Travaux de voirie et réseaux divers -boulevard Jean JAURES-

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux de voirie et réseaux divers qui seront réalisés par la société SPIEBATIGNOLLES MALET (montredon des corbières) sur le boulevard Jean JAURES ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de voirie et réseaux divers qui seront réalisés par la société SPIEBATIGNOLLES MALET (montredon des corbières) sur le boulevard Jean JAURES, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée, à partir du 16 septembre 2019, pour une durée de 100 jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 6 septembre 2019

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Bernard PELLAT

